



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE THONON-LES-BAINS**
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 17 octobre 2023

DEC_231017_1132

FINANCES

OBJET : CCAS -Logement social : signature d'un contrat de service pour l'interface SNE avec la société ARPEGE

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,
Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,
Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité de prévoir la signature d'un contrat de maintenance avec la société ARPEGE concernant l'interface SNE permettant le rapatriement des demandes de logement social dans le logiciel SONATE,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

DECIDONS

Article 1 : la signature d'un contrat de service pour l'interface SNE N° C2315861 avec la société ARPEGE du 01/02/2024 au 31/12/2028.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 250 € H.T, soit 300 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. Président du CCAS de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.